

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint Badel
Le Bourg
43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr GOBET Roland**

Présents : **M. GOBET Roland, M. RAYMOND Dominique, M. MAISONNEUVE Sébastien, Mme PIRAS Solange, Mme NICAISE Marie-Claude, M. CHAUSSAT Thierry, M. COUDERT Jean-Luc, M. HUGON Roland, M. TEYSSIER Thomas**

Absente : **Mme COUDERT Manon**

Secrétaire de séance : **Mme NICAISE Marie-Claude**

Convocation en date du **19 février 2026**

Quorum obtenu

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 :

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Délibérations adoptées :

Délibération N° 260201

Objet : ENFOUISSEMENT BT SEMBADEL GARE RD906 COTE OUEST

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **32 564,97 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$32\ 564,97\ € \times 30\ \% = 9\ 769,49\ €$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **9 769,49 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4. d'inscrire à cet effet la somme de 9 769,49 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Délibération N° 2600202

Objet : ENFOUISSEMENT TELECOM SEMBADEL GARE RD906 COTE OUEST

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **5 048,06 € TTC.**

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$5\ 048,06 - (190\ m \times 8\ € \times 1,25) = 3\ 148,06\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **3 148,06 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **3 148,06 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Délibération N° 260203

Objet : Retrait de la délibération n° 260104 en date du 15 janvier 2026

M. le maire donne lecture du courrier reçu du contrôle de légalité, en date du 20/01/2026, demandant au conseil municipal de retirer la délibération n° 260104 en date du 15/01/2026 et portant sur la demande de transfert de parcelles de biens de section du Bourg à la commune.

La procédure telle qu'elle avait été prévue ne correspond pas, sur le plan légal. La consultation des électeurs n'est prévue par les textes que dans le cadre des procédures de vente, d'échange ou de changement d'usage des biens de section.

Un courrier commun sollicitant le transfert des parcelles à la commune est nécessaire et devra requérir la majorité au sein des membres de la section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n° 260104 en date du 15/01/2026 portant sur la demande de transfert de parcelles de biens de section du Bourg à la commune.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

• **Questions diverses :**

- CFU 2025 de la budget commune et budget Régie de transport ont été présentés pour simple information. Ces deux CFU seront représentées ultérieurement à l'assemblée pour approbation, lorsque le système informatique de la DGFIP sera rétabli et que nous aurons le feu vert du Trésor Public ;
- Viabilisation parcelle D 1734 (vente Pedeux) : nous attendons de recevoir le dernier devis demandé. La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal ;
- Point sur les travaux du Bourg : des réserves ont été faites : plantations, mains courantes, traçages que sol, compactage terrain ... ;
- Frelons asiatiques : achat de 50 pièges par la commune qui seront mis à disposition des habitants de la commune. Un état de distribution sera en place afin de comptabiliser l'infestation sur le territoire. Une réunion d'information aura lieu le samedi 28 février à 10 h salle de la Gare animée par Isabelle Coudert présidente du syndicat d'apiculteur de Haute-Loire ;
- Devis électricité Appartement 1^{er} étage Ecole : changement tableau de fusibles et mise aux normes pour un montant de 1795.38 € HT, entreprise Baylot (validé) ;
- Prévision du remplacement des deux chaudières à gaz des appartements au bourg : devis 6088 € HT posées ; Somme à prévoir au BP 2026 ;
- Abonnement à la SACEM : Tarif de 152 € réservé aux municipalités donc la commune les prend en charge et délègue l'organisation des manifestations au Comité des Fêtes

Séance levée à 22 h 15

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 21 mars 2026 à 10h00

Le Maire,
Roland GOBET

Le secrétaire de séance
Marie-Claude NICAISE